

2024/107

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 19 décembre 2024**

**Date de la convocation : 12 décembre 2024
Date de l'affichage : 12 décembre 2024**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 4 par procuration

Objet de la délibération n°2024/107 : DECISION MODIFICATIVE N°3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 12 décembre 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUJ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Valentin SALLES, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPRESZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

ABSENTS :

Madame Nathalie GOMEZ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Objet de la délibération n°2024/107 : DECISION MODIFICATIVE N°3

VU L'article L.1612-11 le code général des collectivités territoriales,

VU les prévisions budgétaires figurant au budget primitif 2024 voté en séance le 5 avril dernier,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (4 contres),

APPROUVE la décision modificative N°3 qui procède au réajustement suivant des crédits pour un montant de 10 000 euros en dépenses de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

- + 5000 € au compte 65573 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- + 5000 € au compte 6541 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- - 5000 € au compte 64111 (chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)
- - 5000 € au compte 6042 (Chapitre 011 charges à caractère général)

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 19 décembre 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Thierry GAILLOCHON
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.